

A.D.T.+
SAS au capital de 7 622.00 €
Siège social : 14 avenue Pierre Grenier – Bât A
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
387 845 951 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ
A DIX heures

Les associés de la société dénommée A.D.T.+, SAS au capital de 7 622.00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

Mme Isabelle MERLINO épouse PRIGENT
La SAS PRISAREN représentée par son Président M. René PRIGENT

Représentant ensemble la totalité des 500 parts composant le capital social.
L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par M. René PRIGENT, Président de la société, qui rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des conditions de tenue de l'Assemblée générale
- Transfert du siège social
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Copie des statuts de la société
- Texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée dans le cadre de l'ordre du jour

Il déclare ensuite que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ip RP

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale

- approuve expressément les conditions dans lesquelles l'assemblée générale s'est tenue et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent
- renonce ainsi expressément à se prévaloir du non-respect des obligations légales et réglementaires en matière de convocation de l'assemblée générale en ce compris de mise à disposition de documents

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter du 01/05/2025, du 14 avenue Pierre Grenier – Bât A - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au CENTRE D'AFFAIRES CORMONTAIGNE, 2 bd Henri Becquerel (57970) YUTZ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qui vient d'être prise, décide de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

CENTRE D'AFFAIRES CORMONTAIGNE, 2 bd Henri Becquerel (57970) YUTZ

(Le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture

Isabelle PRIGENT	René PRIGENT Pour la SAS PRISAREN
------------------	--------------------------------------

